

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 5 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 5 avril, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace Séraphin Gimbert à Vesseaux, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas.

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

PRESENTS : MC SAUSSAC, JY MEYER, M BOUSCHON, S CIVIER (proc de P GAILLARD), J DAUMAS, B PERRUSSET, E ROCHE, J SOUBEYRAND (proc de MF TASTEVIN), M THINON, P MAISONNEUVE, JM DEVES, JC COURT, S CAVIGGIA, C DUCHAMP, G SAUCLES, C PASTRE, R MOULIN, P DUPONT, D BERAL (proc de JP LARDY), J LAFFONT, M GUYON, G ANTONY, P ROUX (proc de P CORTIAL), MF MARTIN, JL ARNAUD (proc de B TEYSSIER), G FANGIER, S REYNIER, C WIOT, J BOYER, G DOZ, M CEYSSON, F CHASSON, A ROUSSET, B SOUCHE, M TOURVIELHE (proc de S GENEST) et A LAURENT.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 36

Procurations : 6

Votants : 42

Absents : 10

Date de convocation : 30/03/2023

Secrétaire de séance : J SOUBEYRAND.

Absents : M ALLAMEL, K ESSAYAR, C FAURE, R KAPPEL, I NGUYEN, J SEBASTIEN, M CHAZE, V VANDUYNLAGER, A CHARROUD et M TAUPENAS.

En présence des suppléants non votants : O BOISSIN.

Objet : Elaboration du PLU de Saint Michel de Boulogne : débat sur le PADD.

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas (CCBA) exerce la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » depuis le 1^{er} janvier 2018 et que par délibération du 29 mars 2018, le conseil communautaire a décidé de poursuivre la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Michel-de-Boulogne, prescrite par délibération du conseil municipal en date du 10 décembre 2007 et complétée par délibération du conseil communautaire du 28 mars 2019. Conformément à l'article L 151-5 du Code de l'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,

- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement de communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27 du Code de l'Urbanisme.

Le PADD en annexe n'est pas soumis à un vote mais à un débat conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme.

Le Président expose les 6 grands axes généraux du PADD :

- Modérer la consommation de l'espace

- o Fixer les objectifs de modération de la consommation de l'espace,
- o Apporter une réponse au besoin en logements,

- Assurer l'équilibre social de l'habitat et adapter les services à l'évolution de la population
 - o Favoriser l'installation de jeunes ménages, nécessaires au maintien des services et équipements publics,
 - o Permettre le maintien sur la commune d'une population âgée par des services adaptés,
 - o Assurer le dynamisme des associations et le maintien du lien social,
- Préserver les espaces naturels et agricoles
 - o Délimiter les zones urbaines et à urbaniser en cohérence avec les exigences de préservation des espaces naturels et agricoles, sources de revenus économiques et patrimoine paysager de Saint-Michel-de-Boulogne,
 - o Proscrire toute urbanisation diffuse dans les hameaux et parties de la commune mal desservies par les réseaux ou isolées,
 - o Proscrire toute urbanisation dans les espaces agricoles qui ont un fort enjeu agronomique et/ou paysager,
 - o Préserver et renforcer l'intégrité physique et fonctionnelle des ripisylves, des corridors écologiques, des ensembles naturels forestiers à enjeux environnementaux,
- Préserver et valoriser le patrimoine bâti
 - o Éviter l'altération de l'authenticité des hameaux et des fermes isolées par de nouvelles constructions dont l'architecture n'est pas en accord avec celle du bâti traditionnel,
 - o Conserver la lisibilité des silhouettes des hameaux,
 - o Préserver et valoriser le patrimoine bâti rural, le petit patrimoine (sources, puits, croix de chemin) et le patrimoine majeur (Château de Boulogne),
- Maintenir les activités économiques existantes et favoriser de nouvelles implantations
 - o Maintenir l'affectation des sols et les équilibres de l'économie agricole,
 - o Permettre la réalisation d'une retenue collinaire afin de répondre au besoin en eau des agriculteurs et de maintenir et pérenniser l'activité agricole,
 - o Favoriser l'installation d'activités compatibles avec l'habitat au chef-lieu et dans les hameaux équipés,
 - o Favoriser un réseau de commerces de proximité et de vente en circuit court (marchés, stationnement estival),
 - o Prévoir l'accueil d'activités complémentaires au site existant de la petite industrie,
 - o Contribuer au développement des communications à haut débit afin de favoriser l'attractivité numérique pour les entreprises,
 - o Favoriser l'insertion d'accueils touristiques diversifiés dans le respect de l'authenticité du bâti et des paysages,
 - o Favoriser les activités de pleine nature, mettre en valeur les richesses naturelles du territoire communal tout en assurant leur préservation,
 - o Favoriser le développement des énergies renouvelables (centrale solaire, centrale hydraulique) tout en préservant l'activité agricole,
- Adapter le développement des hameaux aux réseaux et aux équipements
 - o Préserver la ressource en eau et améliorer sa distribution en optimisant les réseaux,
 - o Optimiser la gestion de l'assainissement et la gestion des eaux pluviales dans les projets d'aménagement d'ensemble,
 - o Limiter l'exposition des personnes et des biens aux risques d'inondation et d'incendie,

Le conseil municipal de la commune de Saint-Michel-de-Boulogne a débattu le 30 mars 2023 du projet de PADD présenté.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité prend acte du débat sur les orientations générales du projet de PADD de Saint Michel de Boulogne.

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 6 avril 2023
Le Président, Max TOURVIEILHE



Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20230405-DEL05042023-48-DE
Date de télétransmission : 20/04/2023
Date de réception préfecture : 20/04/2023